



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	12
votants	15

OBJET :
Désignation
correspondant
défense

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le 24 JUIN 2026

ID : 031-213102247-20260605-DEL_2026_04_02-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2026-04-02

L'an deux mille vingt six, le cinq juin , à 17 heures 30.

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 28 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. CAPELLE, M. COLLA, Mme DUPLAN, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. JULLIA, M. LARQUE.

Absents excusés : Mme DELTOUR Anne Laure (procuration Mme BRESSOLE) Mr DESERT-LACAY Thierry (procuration Mme A GEVREY) Mme Annie RENAUD (procuration Mr S COLLA)

Absents non excusés :

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Depuis 2001, le Gouvernement soucieux de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées a décidé d'instaurer une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

À l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux, le ministre de la Défense a souhaité que ce dispositif soit étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé.

Le « correspondant défense » est le relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté. Il contribue à entretenir le lien entre la Nation et les Armées, à transmettre la mémoire des conflits et à sensibiliser les jeunes aux valeurs républicaines.

Son rôle est le suivant :

- Informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur,
- Sensibiliser les jeunes générations à la défense,
- Assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

VU l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales stipulant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 ;

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement général de son conseil municipal, la Commune doit désigner son nouveau Correspondant défense parmi les membres du conseil municipal ;

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du Correspondant défense.
- De désigner M. Thierry DESSERT LACAY Correspondant défense de la Commune de GOURDAN POLIGNAN
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Patrick SAULIER


La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>